



# Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Tonnerre, le 22 novembre 2019

## NOTE DE PRÉSENTATION COMITÉ SYNDICAL

*Jeudi 28 novembre 2019 à 18h30, salle polyvalente d'Ancy-le-Franc*

L'ordre du jour abordera les points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 17 octobre 2019,
- Information sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical.

### I. GEMAPI

- Approbation de l'avenant à la Convention initiale du PAPI pour renforcer les actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations des habitations, entreprises et établissements publics

Les inondations sont susceptibles de provoquer des pertes humaines, des dégâts matériels et de nuire à l'environnement et au développement économique du territoire. C'est pourquoi la Directive Inondation, partant du constat qu'il est illusoire de vouloir supprimer l'aléa, compte parmi ses objectifs la réduction des conséquences négatives des inondations.

Déclinée au niveau local dans la Stratégie de gestion des risques et sur le plan opérationnel à travers les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), cette injonction se traduit par des actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens qui figurent à l'Axe 5 des PAPI. Ainsi, la convention initiale du PAPI de l'Armançon, signée en 2015, prévoyait aux actions 5.1 et 5.2 :

- La réalisation de campagnes de diagnostic de vulnérabilité des bâtiments publics et des habitations,
- La sensibilisation des entreprises du bassin versant exposées au risque inondation et la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité par les entreprises.

Le travail sur ces actions mené en 2018 et présenté au Comité de Pilotage du PAPI d'octobre 2018 avait permis un avancement sur ces deux actions à travers un retour d'expérience sur le 1<sup>er</sup> PAPI de l'Armançon et un recensement des entreprises et établissements publics du bassin versant situés en zone inondable.

Sur les 107 diagnostics d'habitations réalisés en 2011, le retour d'expérience avait conclu que les diagnostics avaient été peu suivis d'effets. La loi ne prévoyait alors pas de financement pour la mise en œuvre des travaux de réduction de vulnérabilité préconisés. Depuis le début de l'année 2019, une évolution de la loi de finances permet de subventionner des travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations dans le cadre d'un PAPI à hauteur de 80%, dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien, à travers le Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

De même, à l'issue d'un diagnostic, les entreprises de moins de 20 salariés vulnérables aux inondations pourront bénéficier d'un financement à hauteur de 20% pour mettre en œuvre des travaux de réduction de vulnérabilité, tandis que, dans les communes couvertes par un PPRI, les établissements publics pourront bénéficier de 40% de subvention pour leurs travaux.

Pour que les particuliers, entreprises et établissements publics du bassin versant de l'Armançon puissent bénéficier des financements du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, les actions engagées par le SMBVA doivent être inscrites dans la convention du PAPI à travers un avenant à la convention initiale.

Ainsi, Monsieur le Président proposera au Comité Syndical un projet d'avenant à la convention initiale du PAPI comportant les objectifs suivants :

- 50 diagnostics d'habitations réalisés par le SMBVA,
- 10 diagnostics d'entreprises réalisés par le SMBVA (sur une base de 50 autodiagnostic mis en œuvre par les entreprises),
- 10 diagnostics d'établissements publics réalisés par le SMBVA (sur une base de 30 autodiagnostic),
- Mesures et travaux de réduction de vulnérabilité engagés par :
  - 30 particuliers pour un montant total de 150 000 €,
  - 10 entreprises pour un montant total de 100 000 €,
  - 10 établissements publics pour un montant total de 100 000 €.

L'avenant ne comporterait pas d'incidences financières pour le SMBVA dans la mesure où le reste à charge des travaux de réduction de vulnérabilité reviendrait aux bénéficiaires des mesures. La mise en œuvre des diagnostics de vulnérabilité, nécessaire pour l'obtention des financements des travaux, n'impliquera pas de dépenses supplémentaires par rapport au budget prévu par la convention initiale. Ces derniers seraient réalisés dans le cadre d'une prestation en régie (recrutement d'un agent contractuel) pour un montant total estimé à 50 000 € (contre 200 000 € prévus par la convention initiale du PAPI).

Outre la réduction de vulnérabilité, le projet d'avenant prévoit la libération des sommes afférentes aux actions abandonnées ou adaptées par arbitrage politique en cours de Programme, à savoir :

- Action 1.2 Création d'un site internet relatif au risque inondation et à sa gestion sur le bassin de l'Armançon (15 000 €).
- Action 3.1 Mise en place d'un automate d'appel en masse des riverains inondables mis à disposition des maires (30 000 €).

Enfin, le projet d'avenant traduit le prolongement de l'action 6.1 (Etude préalable à la mise en place d'actions pilotes de ralentissement dynamique sur le bassin de l'Oze) par un volet opérationnel visant à proposer des aménagements d'hydraulique douce, ainsi que le recentrage de l'action 6.2 (Etude de faisabilité permettant la restauration ou l'optimisation de champs d'expansion de crues) sur l'étude de faisabilité d'un projet de restauration de champ d'expansion de crue entre Argenteuil et Saint-Vincent (89). Ces évolutions ne présentent pas d'incidences financières sur la convention initiale du PAPI.

La synthèse des conséquences financières relatives au projet d'avenant est la suivante :

	Action	Opération	Coût convention initiale (€)	Coût avenant (€)	Différence avec la convention initiale (€)	
1.2	Création d'un site internet relatif au risque inondation et à sa gestion sur le bassin de l'Armançon	suppression	15 000 €	0 €	-15 000 €	
3.1	Mise en place d'un automate d'appel en masse des riverains inondables mis à disposition des maires	suppression	30 000 €	0 €	-30 000 €	
5.1	Réduction de vulnérabilité des habitations	diagnostics	modification	50 000 €	25 000 €	-25 000 €
		travaux	ajout	0 €	150 000 €	+150 000 €
5.2a	Réduction de vulnérabilité des entreprises (<20 salariés)	diagnostics	modification	100 000 €	12 500 €	-87 500 €
		travaux	ajout	0 €	100 000 €	+100 000 €
5.2b	Réduction de vulnérabilité des établissements publics	diagnostics	modification	50 000 €	12 500 €	-37 500 €
		travaux	ajout	0 €	100 000 €	+100 000 €
TOTAL			245 000 €	400 000 €	+155 000 €	

Il sera ainsi proposé au Comité Syndical de :

- Approuver les actions de réduction de vulnérabilité redéfinies dans le projet d'avenant, ainsi que les objectifs et les montants de travaux prévus par celui-ci,
- Approuver le reste à charge d'un montant maximum de 25 000 € répartis sur 2 ans pour la réalisation en interne des diagnostics de vulnérabilité,
- Approuver dans sa globalité l'avenant à la convention initiale du PAPI de l'Armançon,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes, documents et pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, notamment l'avenant et les demandes de subvention auprès de l'Etat pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité en régie,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2020 et 2021.

### • Cellule d'animation du PAPI : demande de financement pour l'année 2020

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) entrera en 2020 dans sa cinquième année de mise en œuvre. Une partie de l'animation sera dédiée à la finalisation du modèle hydraulique en Côte-d'Or (110 km de cours d'eau). La seconde priorité sera la réduction de vulnérabilité des habitations, à travers une campagne de communication, diagnostics de vulnérabilité et accompagnement des particuliers dans la demande de financement de leurs travaux. L'engagement dans cette démarche est formalisé dans le projet d'avenant à la convention initiale du PAPI. Enfin, la communication sur le risque se poursuivra en 2020 par l'organisation de réunions thématiques pour diffuser aux maires les cartes de hauteur d'eau réalisées à l'aide du modèle pour différents scénarios de crues, ainsi que par la mise en place d'un atelier dédié au risque inondation aux prochains Récid'Eau.

Le montant estimatif des dépenses liées à l'animation du P.A.P.I. pour l'année 2020 est de 70 000,00 € TTC, répartis de la façon suivante :

- Salaires chargés : 50 000 € TTC ;
- Frais de fonctionnement de la cellule (services support, frais de structure, dépenses de fonctionnement) : 20 000 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Etat : 40% des dépenses éligibles ;
- SMBVA : reste à charge.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de :

- Accepter le montant estimatif de la cellule d'animation du P.A.P.I. pour l'année 2020 porté à 70 000 € TTC et son plan de financement ;
- Demander à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Etat, ainsi que de tout autre partenaire susceptible de financer le fonctionnement de cette cellule ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020.

- **Règlement financier relatif aux opérations GEMAPI portées par le SMBVA**

Les opérations portées par le SMBVA (en maîtrise d'ouvrage) dans l'exercice de ses compétences bénéficient généralement de subventions. Un règlement financier a été élaboré en 2016 afin de définir la répartition du reste à charge par type d'opérations. Il sera proposé de le revoir étant donné les évolutions du syndicat en termes de compétences et des programmes des financeurs. Le projet est joint à la présente note.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de :

- Approuver ce règlement financier de répartition du reste à charge sur les opérations en maîtrise d'ouvrage SMBVA ;
- Demander l'application de ces règles pour les opérations à venir ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document en application de ce règlement, notamment les conventions avec les propriétaires concernés.

## II. ANIMATION

- **Demande de financement pour l'animation Natura 2000 en 2020**

Le SMBVA est désormais en charge de l'animation Natura 2000 de deux sites situés sur le bassin versant de l'Armançon dans l'Yonne. Le premier concerne « les éboulis calcaires » répartis en deux secteurs géographiques sur les Communes Cry et Saint-Martin-sur-Armançon. L'autre, situé sur la Commune de Tanlay, concerne « le marais alcalin du ru de Baon ».

L'objectif principal de ce dispositif est la préservation de la biodiversité tout en intégrant les composantes socio-économiques du territoire dans lequel il est inclus.

Cette animation consiste à mettre en œuvre :

- Les actions d'information, de communication, de sensibilisation ;
- Le processus de contractualisation du DOCOB (contrats et charte Natura 2000) ;
- Le suivi du site : suivis biologiques, évaluation des contrats, mise à jour des actions (possible et souhaité en partenariat) ;
- Les réunions du comité de pilotage.

Cette animation représentant 0.2 Equivalent-Temps Plein sera confiée à l'animateur zones humides du SMBVA pour l'année 2020 et pourra bénéficier d'un financement à 100% (Etat : 47% et Europe : 53%).

Il sera proposé au Comité Syndical d'approuver la mise en œuvre de cette animation en 2020 et d'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions nécessaires à son fonctionnement.

### III. FINANCES

- Adoption du Budget Primitif 2020

Monsieur le Président proposera au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif 2020 dans la continuité du Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu le 17 octobre dernier. Les documents récapitulatifs sont annexés à la présente note.

- Cotisations 2020

Pour financer le fonctionnement du syndicat et conformément au Budget Primitif présenté au cours de cette même séance, il sera proposé la répartition des cotisations des collectivités adhérentes selon le tableau annexé à la présente note.

La partie de la cotisation au titre de l'exercice de la compétence « Animation » pourrait basculer en tout ou partie des communes vers leurs établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre au cas où ceux-ci se doteraient de cette compétence dans le courant de l'année 2020.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter de fixer la cotisation au SMBVA au montant global de 602 850 € tel qu'indiqué dans le BP 2020 ;
- Autoriser le Président à émettre les titres sur la base des populations municipales suivant la publication INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et des surfaces communales situées sur le bassin versant de l'Armançon ;
- Indiquer que la répartition des cotisations au titre de l'exercice de la compétence « Animation » entre les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes peut évoluer au cas où celles-ci leur transfèreraient cette compétence en cours d'année 2020.

### IV. ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption de la Stratégie d'adaptation au changement climatique

Dans l'esprit de la COP21, les six agences de l'eau françaises ont lancé dans chaque bassin des démarches participatives pour s'adapter au changement climatique. La stratégie approuvée à l'unanimité en décembre 2016 par le comité de bassin Seine-Normandie et le préfet coordonnateur de bassin invite à s'engager dès aujourd'hui pour préserver les ressources en eau et assurer un cadre de vie sain et des écosystèmes résilients. La signature de la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie est un engagement demandé aux structures porteuses des Contrats de Territoire Eau et Climat (CTEC). Les actions menées par le SMBVA s'inscrivent déjà pleinement dans cette stratégie.

### V. RESSOURCES HUMAINES

- Suppression d'un emploi permanent

Compte tenu de la fin de la mise en œuvre du Contrat Global Armançon au 31 décembre 2019, le poste d'animateur étant devenu vacant, il convient de le supprimer.

Aussi, il sera proposé à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'ingénieur à temps complet d'animateur du Contrat Global.

- **Action sociale : adhésion au CNAS**

Monsieur le Président invitera le Comité Syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du Syndicat Mixte du bassin Versant de l'Armançon.

Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de :

- Décider de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- Décider de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :  
(Nombre de bénéficiaires actifs) X (montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs)
- Décider de désigner ..... membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter le SMBVA au sein du CNAS ;
- Décider de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent pour représenter le SMBVA au sein du CNAS ;
- Décider de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

## VI. QUESTIONS DIVERSES